



RÉGIE COMMUNAUTAIRE ODYSSI

Budgets primitifs de 2025

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

AVIS N° 2025-0033

SAISINE N° 2025-001722-972 – L. 1612-5

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE

- VU**, le code général des collectivités territoriales ;
- VU**, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU**, l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU**, l'arrêté n° 2025-327 du 5 juin 2025 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et de chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles Guyane ;
- VU**, la lettre en date du 15 mai 2025, enregistrée au greffe le 16 mai 2025, par laquelle le préfet de la Martinique a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT pour défaut d'équilibre réel des budgets eau et assainissement collectif, signalant par ailleurs l'insincérité des comptes du fait de l'inscription de subventions sans fondements juridiques pour ces budgets, et de recettes au titre d'une action juridique non soldée ;
- VU**, les lettres des 7 et 25 juillet 2025, par lesquelles le président de la chambre régionale des comptes a informé le président et le directeur de la régie communautaire (ordonnateur en titre) de la saisine préfectorale, et des modalités de sa prise en charge, conformément aux article L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières (CJF) et les a invités à présenter leurs observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier notamment la transmission le 13 août 2025 par la préfecture des comptes administratifs définitifs ;

VU, les conclusions du ministère public et ses observations ;

Après avoir entendu M. Olivier BARLOGIS, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION

L'article L. 1612-5, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. ».*

Aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT : *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. ».*

L'article L. 1612-20 alinéa 2 du même code étend l'application de ces dispositions aux établissements publics communs à des collectivités locales ou groupements de ces collectivités et à des établissements publics au nombre desquels figure ODYSSI.

Si les budgets primitifs de 2025 de l'eau et de l'assainissement collectif ont été votés en équilibre apparent par l'assemblée délibérante d'ODYSSI, le préfet de la Martinique fait valoir qu'ils n'ont pas été adoptés en équilibre réel, du fait d'inscriptions insincères.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-5 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de vérifier que les budgets primitifs ont été votés en équilibre réel et à défaut de proposer à la régie communautaire les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles R. 1612-8 et R. 1612-19 du CGCT, le délai d'un mois ouvert à la chambre pour rendre son avis court à compter de la réception par la chambre, de l'ensemble des informations et documents visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7 du CGCT, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que

les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité concernée.

Afin de disposer des pièces pour appréhender la situation budgétaire d'ODYSSI, il a été sollicité auprès de la préfecture la production des comptes administratifs définitifs de l'exercice 2024. Ces pièces ont été transmises le 13 août 2025.

Par conséquent, en application des dispositions précitées du CGCT, le dossier de saisine doit être regardé comme complet le 13 août 2025, la chambre peut valablement statuer dans le délai d'un mois qui lui est imparti à compter de cette date.

II. SUR L'EQUILIBRE DES BUDGETS PRIMITIFS

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil d'administration d'ODYSSI.

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et en recettes, ainsi que les reports et les RAR au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2025. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Le budget primitif de 2025 d'ODYSSI est constitué d'un budget « *Eau* », d'un budget « *Assainissement collectif* », d'un budget « *Assainissement non collectif* » et d'un budget dit « *commun* » qui répartit les charges communes des trois autres budgets.

Le budget « *commun* », par construction en équilibre, et le budget « *Assainissement non collectif* » ont été votés en équilibre par délibérations du conseil d'administration d'ODYSSI du 14 avril 2025. Le budget « *assainissement non collectif* » est donc reconduit et le budget « *commun* » sera modifié en concordance avec les corrections apportées aux budgets « *Eau* » et « *Assainissement collectif* » qui seuls font l'objet de corrections en sincérité et de mesures correctives.

III. LE BUDGET DE L'EAU POTABLE

III. A. La reprise des résultats 2024

La régie communautaire a adopté le compte administratif et le compte de gestion 2024 qui présentent des résultats concordants par une délibération du 1^{er} juillet 2025. À la date du vote du budget primitif (le 14 avril), ODYSSI n'avait pas usé de la faculté, permise par l'article L. 2311-5 du CGCT, de reprise anticipée des résultats. Ainsi, la chambre prend en compte pour l'élaboration du budget primitif les résultats de 2024 tels que présentés dans ces documents.

Le compte administratif et le compte de gestion 2024 font apparaître un résultat déficitaire (avec reprise des résultats n-1) de 1 133 362,37 euros en section d'exploitation (pour un total de recettes de la section s'élevant à 37 369 823,37 euros) et un déficit de 5 989 953,28 euros en section d'investissement (pour un total de recettes de la section s'élevant à 7 889 331,69 euros).

Ces montants sont reportés au budget primitif 2025, respectivement aux chapitres D002 « *Résultat reporté ou anticipé* » et D001 « *Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé* ».

III. B. La sincérité des restes à réaliser

Les RAR (RAR) correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

Dès lors que la régie communautaire a adopté le compte administratif 2024 postérieurement à la saisine, il appartient à la chambre de vérifier la sincérité des RAR 2024 pour les inscrire au budget 2025.

La section d'exploitation comporte des RAR en dépenses d'un montant de 184 677,57 euros.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 525 073,37 euros et de 5 818 521,12 euros.

a. En recettes d'exploitation

Les inscriptions en recettes d'exploitation n'appellent pas d'observation.

Au total, les recettes d'exploitation s'élèvent à 37 369 823,37 euros y compris le résultat reporté de 5 440 092,66 euros.

b. En dépenses d'exploitation

Les inscriptions en dépenses d'exploitation n'appellent pas d'observation.

Au total, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 38 687 863,31 euros.

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 345 469,59 euros correspondant aux corrections suivantes :

- Opération E 07-01 « *modernisation upep de didier* » : - 1 219 068,59 euros compte tenu des informations transmises par ODYSSI (délibération n°15/1945-1 de la CTM adoptée en 2015 et absence de convention) ;
- Opération E 07-01 « *modernisation upep de didier* » : - 200 000 euros compte tenu des informations transmises par ODYSSI (délibération n°14-415-1 de la CTM adoptée en 2014 et absence de convention) ;

- Opération E 20-01 « *Forage eau souterraine Cœur bouliki Saint-Joseph* » : + 25 200 euros compte tenu des informations et justificatifs transmis par ODYSSI pour la subvention financée par le FEI ;
- Opération E 20-01 « *Forage eau souterraine Cœur bouliki Saint-Joseph* » : + 10 300 euros compte tenu des informations et justificatifs transmis par ODYSSI pour la subvention financée par l'OFB ;
- Opération E 21-03 « *Refoulement entre Morne Pitault et Morne Serpent* » : + 1 099 euros compte tenu des informations et justificatifs transmis par ODYSSI pour la subvention financée par le FEI ;
- Subvention CACEM de financement du plan d'urgence porté par ODYSSI (convention cc 09.00121/2022) : + 1 037 000 euros compte tenu des informations et justificatifs transmis par ODYSSI.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des recettes d'investissement est diminué de 345 469,59 euros.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 13 362 383,22 euros au lieu de 13 707 852,81 euros.

d. En dépenses d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 30 000 euros pour inscrire, en l'absence de réalisation de l'Opération E 19-06 « *Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir de tête et d'une station de pompage sur l'UPEP de Durand (Etudes préalables)* » le remboursement de l'acompte versé par l'OFB.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des dépenses d'investissement est augmenté de 30 000 euros.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 14 434 358,34 euros au lieu de 14 404 358,34 euros, y compris le résultat reporté de 1 839 580,74 euros.

e. Total des corrections relatives aux restes à réaliser

Le total des corrections sur les RAR s'élève à -375 469,59 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Compte administratif corrigé budget « *eau potable* » (en euros)

Section d'exploitation						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	38 503 185,74	184 677,57	38 687 863,31	0,00	38 687 863,31	0,00
Recettes	31 929 730,71	0,00	31 929 730,71	0,00	31 929 730,71	0,00
Résultat de l'exercice/solde	-6 573 455,03	-184 677,57	-6 758 132,60	0,00	-6 758 132,60	0,00
Résultat n-1	5 440 092,66		5 440 092,66	0,00	5 440 092,66	
Résultat cumulé	-1 133 362,37	-184 677,57	-1 318 039,94	0,00	-1 318 039,94	0,00

Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	12 039 704,23	525 073,37	12 564 777,60	30 000,00	12 594 777,60	30 000,00
Recettes	7 889 331,69	5 818 521,12	13 707 852,81	-345 469,59	13 362 383,22	-345 469,59
Résultat de l'exercice/solde	-4 150 372,54	5 293 447,75	1 143 075,21	-375 469,59	767 605,62	-375 469,59
Résultat n-1	-1 839 580,74		-1 839 580,74	0,00	-1 839 580,74	
Résultat cumulé	-5 989 953,28	5 293 447,75	-696 505,53	-375 469,59	-1 071 975,12	-375 469,59
Résultat global de clôture	-7 123 315,65	5 108 770,18	-2 014 545,47	-375 469,59	-2 390 015,06	-375 469,59

Source : Chambre régionale des comptes (CRC) de Martinique

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global du compte administratif de 2024 du budget « eau » est un déficit de 2 390 015,06 euros, au lieu de 2 014 545,47 euros, y compris le résultat reporté d'exploitation de + 5 440 092,66 euros et le résultat reporté d'investissement de -1 839 580,74 euros.

III. C. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes d'exploitation

La régie communautaire a arrêté dans son budget primitif les recettes nouvelles d'exploitation à 50 790 100 euros.

Le chapitre 74 « Subventions d'exploitation » est diminué de 5 576 500 euros correspondant aux corrections suivantes :

- -4 476 000 euros relatif à une recette d'exploitation inscrite par le conseil d'administration d'ODYSSI en l'absence de délibération de la CACEM justifiant de la recette et compte tenu des informations transmises par ODYSSI et par la CACEM ;
- -1 100 500 euros en l'absence de justificatif transmis pour l'inscription de cette recette.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est diminué de 13 827 600 euros correspondant aux corrections suivantes :

- -8 117 600 euros concernant l'inscription d'une recette exceptionnelle relative au contentieux ODYSSI/ SME par le conseil d'administration lors du vote du budget en avril 2025 en l'absence de pièces justificatives (recette insincère relevée par la préfecture) ;
- -5 160 000 euros concernant l'annulation de mandats émis pour la SME suite à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 13 mars 2025 ;
- -550 000 euros correspondant à la subvention de la communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) 2023 pour l'achat d'eau en gros versée en 2024.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les recettes d'exploitation sont corrigées de -19 404 100 euros.

Au total, les recettes nouvelles d'exploitation corrigées s'élèvent à 31 386 000 euros au lieu de 50 790 100 euros.

b. En dépenses d'exploitation

La régie communautaire a arrêté dans son budget primitif les dépenses nouvelles d'exploitation à 50 790 100 euros, hors résultat reporté et RAR.

En miroir avec le chapitre 77 « *Subventions exceptionnelles* » en recette d'exploitation, le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » est diminué de 3 395 068 euros dont le montant correspond au recalcul des mandats pour la Société martiniquaise des eaux (SME) par ODYSSI dans le dossier contentieux ODYSSI/SME.

Le chapitre 68 « *Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions* » est augmenté de 62 000 euros correspondants aux corrections suivantes :

- -1 138 000 euros relatif au dossier contentieux ODYSSI/SME inscrits au compte 6815 « *dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation* » ;
- + 1 200 000 euros relatif au dossier contentieux ODYSSI/CCMI au vu des justificatifs transmis par ODYSSI.

Le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est diminué de 1 700 000 euros, la section d'exploitation étant déficitaire.

Enfin, le chapitre D002 « *Résultat reporté ou anticipé* » est augmenté de 1 133 362,37 euros pour prendre en compte le résultat 2024.

L'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles diminue les dépenses d'exploitation de 3 899 705,63 euros.

Au total, les dépenses nouvelles d'exploitation corrigées s'élèvent à 47 075 071,94 euros, y compris le résultat reporté d'un montant de 1 133 362,37 euros et les RAR d'un montant de 184 677,57 euros.

Bilan des corrections en sincérité de la section d'exploitation

La section d'exploitation est en déséquilibre de 15 689 071,94 euros.

c. En recettes d'investissement

La régie communautaire a arrêté dans son budget primitif les recettes nouvelles d'investissement à 17 237 000 euros, hors RAR.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 4 483 000 euros correspondant aux corrections suivantes :

- -2 500 000 euros de subvention d'investissement CACEM 2024 (délibération CC 10.00170/2024 de la CACEM) déjà comptabilisés en RAR ;

- -626 000 euros de financement européen FEDER pour l'opération E19-10 déjà comptabilisés en RAR ;
- -20 000 euros de financement office de l'eau (ODE) pour l'opération E 19-13 déjà comptabilisés en RAR ;
- -1 337 000 euros correspondant au montant de subvention du plan d'urgence CACEM/ODYSSI inscrits en RAR pour un montant de 1 037 000 euros (montant validé dans la convention CACEM/ODYSSI).

En miroir du montant inscrit au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il y a lieu de diminuer le chapitre 021 « *Virement de la section d'exploitation* » de 1 700 000 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les recettes d'investissement sont corrigées de -6 183 000 euros.

Au total, les recettes nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 16 527 051,53 euros, y compris les RAR d'un montant de 5 473 051,53 euros.

d. En dépenses d'investissement

La régie communautaire a arrêté dans son budget primitif les dépenses nouvelles d'investissement à 17 237 000 euros, hors résultat reporté.

Le chapitre D001 « *Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé* » est augmenté de 5 989 953,28 euros pour prendre en compte le résultat 2024.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'investissement sont augmentées de 5 989 953,28 euros.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 23 782 026,65 euros, y compris le résultat reporté d'un montant de 5 989 953,28 euros et les RAR d'un montant de 555 073,37 euros.

Bilan des corrections en sincérité de la section d'investissement

La section d'investissement est en déséquilibre de 7 254 975,12 euros.

Total des corrections en sincérité

Après correction en sincérité des mesures nouvelles, le budget primitif 2025 de l'eau est en déséquilibre de 22 944 047,06 euros.

III. D. Propositions de rétablissement de l'équilibre budgétaire

Il résulte de ce qui précède que le budget « *eau* » n'a pas été adopté en équilibre réel par la régie communautaire.

La chambre propose les mesures suivantes pour diminuer le déficit, le retour à l'équilibre sur un exercice n'étant pas possible.

a. En dépenses d'exploitation

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 1 087 960 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis, des réalisations des deux derniers exercices et des informations communiquées par ODYSSI. Ont été maintenues toutes les dépenses susceptibles de présenter un caractère de dépenses obligatoires, au sens des articles L. 2321-1 à 4 et R. 2321-1 à D. 2321-16 du CGCT, ainsi que les dépenses justifiées par la régie, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'équilibre budgétaire au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT, ainsi que les dépenses justifiées par un caractère d'urgence, tant en raison de sécurité, de santé et de salubrité publiques.

Les postes principalement concernés sont les comptes 618 « *séminaire, colloque, ouvrage* » (- 173 000 euros), 6226 « *honoraires* » (- 225 000 euros), 6135 « *locations mobilières* » (- 182 500 euros), 6262 « *frais de télécommunication* » (- 140 000 euros), notamment

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est diminué de 747 407 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis, des réalisations des deux exercices et des informations communiquées par ODYSSI notamment pour le compte 6211 « *Personnel intérimaire* » avec la suppression de la moitié des contrats au dernier trimestre 2025 et la fin de 4 conventions de mise à disposition d'agents de la CACEM, sur les 16 actuellement supportés par le budget eau.

Le chapitre 014 « *Atténuation de produits* » est augmenté de 167 661 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis, des réalisations des deux derniers exercices et des informations communiquées par ODYSSI.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est diminué de 2 000 000 euros dans l'attente d'un plan global d'apurement des créances irrécouvrables.

Le chapitre 68 « *Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions* » est diminué de 2 000 000 euros sur les 4 000 000 euros relatifs aux créances irrécouvrables inscrit au budget primitif 2025 dans l'attente d'un plan pluriannuel d'apurement global intégrant l'ensemble des mesures correctives de sincérité et de fiabilité des comptes, et performance de la structure (créances irrécouvrables et admission en non-valeur, règlement des dettes fournisseurs, intégration des immobilisations en cours, hausse du taux de recouvrement, politique tarifaire, charges de personnel, notamment).

Les mesures de correction en sincérité (-3 899 705,63 euros) et de redressement (-5 667 706,00 euros) diminuent les dépenses nouvelles d'exploitation de 9 567 411,63 euros.

Au total, les dépenses nouvelles d'exploitation corrigées s'élèvent à 41 407 365,94 euros, y compris le résultat reporté d'un montant de 1 133 362,37 euros et les RAR d'un montant de 184 677,57 euros au lieu de 50 790 100 euros.

b. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 4 523 473 euros pour tenir compte des projets d'investissement mis en œuvre sur l'année 2025 et de l'état des dépenses à la date du présent avis.

Les mesures de correction en sincérité (-6 183 000 euros) et de redressement (-4 523 473 euros) diminuent les recettes nouvelles d'exploitation de 10 706 473,00 euros.

Au total, les recettes nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 12 003 578,53 euros au lieu de 17 237 000 euros.

c. En dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est diminué de 7 556 euros au vu de l'état de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis, des réalisations des deux derniers exercices et des informations communiquées par ODYSSI.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 315 126 euros au vu de l'état de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis, des réalisations des deux derniers exercices et des informations communiquées par ODYSSI.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est diminué de 6 373 473 euros au vu de l'état de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis, des réalisations des deux derniers exercices et des informations communiquées par ODYSSI sur l'avancement des projets programmés en 2025.

Les mesures de correction en sincérité (5 989 953,28 euros) et de redressement (-6 696 155,00 euros) diminuent les dépenses nouvelles d'investissement de 706 201,72 euros.

Au total, les dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 17 085 871,65 euros au lieu de 17 237 000 euros, y compris le résultat reporté de 5 989 953,28 euros et les RAR de 555 073,37 euros.

d. Total des corrections en sincérité et en mesures de redressement

Après correction en sincérité et correction des mesures nouvelles pour rechercher l'équilibre, le budget primitif 2025 de l'eau potable est en déséquilibre de -15 103 659,06 euros.

IV. LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

IV. A. La reprise des résultats 2024

La régie communautaire a adopté le compte administratif et le compte de gestion 2024 du budget assainissement qui présentent des résultats concordants par une délibération du 1^{er} juillet 2025. À la date du vote du budget primitif (le 14 avril), ODYSSI n'avait pas usé de la faculté, permise par l'article L. 2311-5 du CGCT, de reprise anticipée des résultats. Ainsi, la chambre prend en compte pour l'élaboration du BP les résultats de 2024 tels que présentés dans ces documents.

Le compte administratif et le compte de gestion 2024 font apparaître un résultat déficitaire de 531 589,37 euros en section d'exploitation (pour un total de recettes de la section

s'élevant à 16,222 M€), et un déficit de 751 539,51 euros en section d'investissement (pour un total de recettes de la section s'élevant à 4,223 M€).

Ces montants sont reportés au budget primitif 2025, respectivement aux chapitres D002 « *Résultat reporté ou anticipé* » et D001 « *Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé* ».

IV. B. La sincérité des restes à réaliser

Les RAR correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

Dès lors que la régie communautaire a adopté le compte administratif 2024 postérieurement à la saisine, il appartient à la chambre de vérifier la sincérité des RAR 2024 pour les inscrire au budget 2025.

La section d'exploitation comporte des RAR en dépenses d'un montant de 188 609,51 euros, et aucun en recettes.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectifs de 301 343,17 euros et de 1 944 165,76 euros.

a. En dépenses d'exploitation

Le contrôle des mandatements effectifs et des rattachements effectués amène à ne retenir que 82 881,46 euros, soit une baisse de 105 548,05 euros des inscriptions initiales.

Au total, les dépenses d'exploitation corrigées s'élèvent à 20 051 004,62 euros au lieu de 20 156 552,67 euros.

b. En recettes d'investissement

Une opération, subventionnée par l'ODE, non justifiée par des travaux à venir, est réduite de 83 371 euros. Il en est de même pour une subvention FEDER de 317 733,67 euros. Les recettes sont réduites de 401 104,67 euros.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 6 787 488,46 euros au lieu de 7 188 593,13 euros, y compris le résultat reporté de 1 020 591,81 euros.

c. Les dépenses d'investissement

ODYSSI a inscrit en RAR au titre des dépenses d'investissement 301 343,17 euros. Le contrôle des travaux menés et en cours amène à ne retenir que 214 959,72 euros, soit une baisse de 86 383,45 euros des inscriptions initiales.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 6 210 926,60 euros au lieu de 6 297 310,05 euros.

d. Total des corrections relatives aux restes à réaliser

Le total des corrections sur les RAR s'élève à -209 173,17 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°2 : Compte administratif corrigé budget « assainissement collectif » (en euros)

Section d'exploitation						
	Réalisé y compris rattachements (A)	RAR (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	19 967 943,16	188 609,51	20 156 552,67	-105 548,05	20 051 004,62	-105 548,05
Recettes	16 222 324,29	0,00	16 222 324,29	0,00	16 222 324,29	0,00
Résultat de l'exercice/solde	-3 745 618,87	-188 609,51	-3 934 228,38	105 548,05	-3 828 680,33	105 548,05
Résultat n-1	3 214 029,50		3 214 029,50	0,00	3 214 029,50	
Résultat cumulé	-531 589,37	-188 609,51	-720 198,88	105 548,05	-614 650,83	105 548,05
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	RAR (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	5 995 966,88	301 343,17	6 297 310,05	-86 383,45	6 210 926,60	-86 383,45
Recettes	4 223 835,56	1 944 165,76	6 168 001,32	-401 104,67	5 766 896,65	-401 104,67
Résultat de l'exercice/solde	-1 772 131,32	1 642 822,59	-129 308,73	-314 721,22	-444 029,95	-314 721,22
Résultat n-1	1 020 591,81		1 020 591,81	0,00	1 020 591,81	
Résultat cumulé	-751 539,51	1 642 822,59	891 283,08	-314 721,22	576 561,86	-314 721,22
Résultat global de clôture	-1 283 128,88	1 454 213,08	171 084,20	-209 173,17	-38 088,97	-209 173,17

Source : CRC de Martinique

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global du compte administratif de 2024 du budget « assainissement collectif » est un déficit de 38 088,97 euros, au lieu d'un excédent 171 084,20 euros y compris le résultat reporté d'exploitation de + 3 214 029,50 euros et le résultat reporté d'investissement de + 1 020 591,81 euros.

IV. C. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes d'exploitation

La régie communautaire a arrêté dans son budget primitif les recettes nouvelles d'exploitation à 20 818 500 euros.

Le chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » est augmenté de 800 000 euros compte tenu de la prise en compte du vote de hausse des tarifs décidée en avril 2025 (estimation de 700 000 euros en année pleine, ajouté au niveau des produits

constatés les années précédentes), et de la hausse du recouvrement attendue sur les derniers mois de l'année.

Le chapitre 74 « *Subventions d'exploitation* » est diminué de 4 023 500 euros compte tenu des informations transmises par ODYSSI et par la CACEM (inscription insincère en l'absence de délibération justifiant l'inscription de cette recette).

En tenant compte de l'ensemble des corrections des mesures nouvelles, les recettes nouvelles d'exploitation sont corrigées de -3 223 500 euros.

Au total, les recettes nouvelles d'exploitation corrigées s'élèvent à 17 595 000 euros.

b. En dépenses d'exploitation

La régie communautaire a arrêté dans son budget primitif les dépenses nouvelles d'exploitation à 20 818 500 euros, hors résultat reporté et RAR.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 612 300 euros au vu de l'état de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis, des réalisations des deux derniers exercices et des informations communiquées par ODYSSI. Ont été maintenues toutes les dépenses susceptibles de présenter un caractère de dépenses obligatoires, au sens des articles L. 2321-1 à 4 et R. 2321-1 à D. 2321-16 du CGCT, ainsi que les dépenses justifiées par la commune, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'équilibre budgétaire au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT, ainsi que les dépenses justifiées par un caractère d'urgence, tant en raison de sécurité, de santé et de salubrité publiques. Les postes principalement concernés sont les comptes 618 « *séminaire, colloque, ouvrage* » (- 60 000 euros), les postes prestations extérieures (- 250 000 euros), fourniture (- 50 000 euros), marché de location immobilière (- 57 000 euros), notamment.

Le chapitre D002 « *Résultat reporté ou anticipé* » est augmenté de 531 589,37 euros pour prendre en compte le résultat 2024.

L'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles diminue les dépenses nouvelles d'exploitation de 80 710,63 euros.

Au total, les dépenses nouvelles d'exploitation corrigées s'élèvent à 20 820 850,83 euros, y compris le résultat reporté de 531 589,37 euros et les RAR de 83 061,46 euros.

La section d'exploitation est donc en déséquilibre de 3 225 850,83 euros.

c. En recettes d'investissement

La régie communautaire a arrêté dans son budget primitif les recettes nouvelles d'investissement à 7 627 000 euros, hors RAR.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 1 727 000 euros correspondant à l'annulation d'une subvention de l'ODE, celle-ci ne devant pas être versée.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 7 443 061,09 euros, y compris les RAR de 1 543 061,09 euros.

d. En dépenses d'investissement

La régie communautaire a arrêté dans son budget primitif les dépenses nouvelles d'investissement à 7 627 000 euros, hors résultat reporté.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est diminué de 1 700 000 euros au vu de l'état de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis, des réalisations des deux derniers exercices et des informations communiquées par ODYSSI sur l'avancement des projets programmés en 2025.

Le chapitre D001 « *Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé* » est augmenté de 751 539,51 euros pour prendre en compte le résultat 2024.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 6 893 499,23 euros, y compris le résultat reporté de 751 539,51 euros et les RAR de 214 959, 72 euros.

La section d'investissement est en sur équilibre de + 549 561,86 euros.

I. A. Propositions de rétablissement de l'équilibre budgétaire

Il résulte de ce qui précède que le budget « *Assainissement collectif* » n'a pas été adopté en équilibre réel par la régie communautaire.

La chambre propose les mesures suivantes pour diminuer le déficit, le retour à l'équilibre sur un exercice n'étant pas possible.

a. En recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation ne sont pas corrigées, et restent à 17 595 000 euros.

b. En dépenses d'exploitation

La régie communautaire a arrêté dans son budget primitif les dépenses nouvelles d'exploitation à 20 818 500 euros, hors résultat reporté et RAR.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* », est diminué de 240 000 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis, des réalisations des deux exercices précédents. Le compte 6211 « *Personnel intérimaire* » est mis à zéro pour tous les contrats du dernier trimestre 2025 (- 80 000 euros). Il convient également de mettre fin à 2 conventions de mise à disposition d'agents de la CACEM, sur les 8 actuellement supportés par le budget assainissement collectif, soit une baisse de - 10 000 euros, prorata temporis.

Le chapitre 68 où sont inscrits 2 229 800 euros (dotation aux dépréciations) est diminué de 1 000 000 euros, en attente d'un plan global pluriannuel d'apurement intégrant l'ensemble des mesures correctives de sincérité et de fiabilité des comptes et performance de la structure (créances irrécouvrables et admission en non-valeur, règlement des dettes fournisseurs, intégration des immobilisations en cours, notamment).

Corolaire des provisions pour dépréciation qui sont réduites en attente d'un plan global pluriannuel, le compte 6541 admission en non-valeur est réduit à 400 000 euros.

Au total, les dépenses nouvelles d'exploitation corrigées s'élèvent à 19 180 850,83 euros, y compris le résultat reporté de 531 589,37 euros et les RAR de 83 061,46 euros.

La section d'exploitation est donc en déséquilibre de 1 585 850,83 euros.

c. En recettes d'investissement

La régie communautaire a arrêté dans son budget primitif les recettes nouvelles d'investissement à 7 627 000 euros, hors RAR.

Il n'est pas apporté d'autres corrections à la section, au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 7 443 061,09 euros au lieu de 7 627 000 euros, y compris les RAR de 1 543 061,09 euros.

d. En dépenses d'investissement

La régie communautaire a arrêté dans son budget primitif les dépenses nouvelles d'investissement à 7 627 000 euros, hors résultat reporté.

Il n'est pas apporté d'autres corrections à la section, au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 6 893 499,23 euros, y compris le résultat reporté de 751 539,51 euros et les RAR de 214 959,72 euros.

La section d'investissement est en sur équilibre de + 549 561,86 euros.

e. Bilan de l'ensemble des corrections

Après corrections en sincérité et corrections des mesures nouvelles pour rechercher l'équilibre, le budget primitif 2025 de l'assainissement collectif est en déséquilibre de 1 036 288,97 euros.

V. Propositions de rétablissement de l'équilibre budgétaire, à terme

Au-delà des inscriptions insincères relevées aux budgets 2025, la chambre a relevé des manquements majeurs en termes de fiabilité budgétaire et comptable, affectant la sincérité globale des comptes et qui nécessiteront des corrections sans délai.

Elle a constaté en particulier :

- un volume très important d'immobilisations en cours à reconstituer dans l'actif immobilisé, ce qui nécessitera de traiter les amortissements inhérents et les reprises de quote-part de subventions qui ont financé les projets dans un rythme cohérent avec l'ensemble des autres points de fiabilité et de sincérité ;
- un volume accumulé de créances douteuses ou irrécouvrables très important pour chacun des budgets ;
- conséquemment, un volume des dettes également très importants, mal connu et non maîtrisé ;

- un traitement récent mais incomplet des nouvelles créances douteuses.

L'ensemble de ces points doit faire l'objet d'un traitement et d'un apurement global, planifié, inscrit dans un calendrier qui permet un équilibre financier global.

Par ailleurs, si le cycle d'exploitation peut être positif, il convient de rechercher des pistes d'amélioration du résultat d'exploitation permettant un niveau d'investissement plus conséquent.

En l'espèce, ces pistes seront à trouver notamment dans :

- la hausse du niveau de recouvrement, avec des objectifs ambitieux ; associé à un suivi précis des recettes, avec notamment l'émission régulière des titres de recettes sur l'exercice conformément au principe des droits constatés.
- la mise en œuvre d'une politique tarifaire efficiente ;
- la baisse de la masse salariale (mettre fin au recours à l'intérim, faciliter les départs en retraite, réintégrer les agents mis à disposition dans leur administration d'origine) ;
- formaliser le plan de réduction des charges courantes (limiter le recours aux prestations extérieures, optimiser la gestion du patrimoine en limitant le recours aux locations, optimiser le parc de véhicules, par exemple) ;
- mettre en place un dispositif de pilotage des investissements, intégrant les modalités et le calendrier de financement (ODYSSI bénéficie de nombreux financements en provenance d'ODE et de la CTM, mais les subventions ne peuvent pas être retenues en l'absence de conventions fixant leur règle de gestion entre la régie et la CTM conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT) ;
- fiabiliser le niveau des dettes, par créancier, et élaborer un échéancier de remboursement crédible et soutenable.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de la Martinique à la chambre régionale des comptes des budgets primitifs de 2025 de la régie communautaire ODYSSI au titre des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après reprise des résultats et des RAR et corrections destinées à assurer la sincérité des prévisions, que le budget n'est pas voté en équilibre, les budgets « eau » et « assainissement collectif » n'ayant pas été voté en équilibre réel ;
- 3) **PROPOSE** d'apporter aux budgets les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;

- 4) **DEMANDE** au conseil d'administration d'ODYSSI de prendre une nouvelle délibération rectifiant les budgets initiaux conformément au présent avis dans le délai d'un mois à partir de sa communication ;
- 5) **DEMANDE** en conséquence à la régie communautaire, en application de l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales d'adresser dans le délai de 8 jours la nouvelle délibération au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la régie communautaire d'ODYSSI de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, au directeur d'ODYSSI et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 11 septembre 2025.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M., Eric GIRARDIER, premier conseiller ;
- M. Aloys DOMON et M. Olivier LUNION, conseillers ;
- M. Olivier BARLOGIS, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARÈS

ANNEXE 1 : Budget de la régie communautaire proposé pour 2025

Tableau n°3 : Budget « eau potable » de 2025 corrigé par la chambre

SECTION d'exploitation - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	12 101 300,00	184 257,57	-1 087 960,00	11 197 598
012	Charges de personnel	14 765 600,00	420,00	-747 407,00	14 018 613
014	Atténuations de produits	2 650 000,00	0,00	167 661,00	2 817 661
65	Autres charges de gestion courantes	3 342 000,00	0,00	-2 000 000,00	1 342 000
66	Charges financières	900 000,00	0,00	0,00	900 000
67	Charges Exceptionnelles	4 621 200,00	0,00	-3 395 068,00	1 226 132
68	Dotations aux provisions et dépréciations	6 710 000,00	0,00	-1 938 000,00	4 772 000
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	1 700 000,00	0,00	-1 700 000,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	1 133 362,37	1 133 362
	Total	50 790 100,00	184 677,57	-9 567 411,63	41 407 366
Recettes d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	0,00	60 000
70	Produits services, domaines et ventes	29 170 000,00	0,00	0,00	29 170 000
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	5 576 500,00	0,00	-5 576 500,00	0
75	Autres produits de gestion courante	800 000,00	0,00	0,00	800 000
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	14 377 600,00	0,00	-13 827 600,00	550 000
78	Reprises sur provisions et dépréciations	106 000,00	0,00	0,00	106 000
042	Opér.ordre de transferts entre sections	700 000,00	0,00	0,00	700 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	50 790 100,00	0,00	-19 404 100,00	31 386 000

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles	215 000,00	37 252,50	-7 556,00	244 697
21	Immobilisations corporelles	3 273 500,00	204 320,87	-315 126,00	3 162 695
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	7 650 000,00	0,00	-6 373 473,00	1 276 527
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	298 500,00	313 500,00	0,00	612 000
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500 000,00	0,00	0,00	4 500 000
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip°	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	700 000,00	0,00	0,00	700 000
041	Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00	0,00	600 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	5 989 953,28	5 989 953
Total		17 237 000,00	555 073,37	-706 201,72	17 085 872
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
13	Immobilisations incorporelles	10 937 000,00	5 473 051,53	-9 006 473,00	7 403 579
16	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
22	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
23	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
10	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0
106	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
165	Particip, et créances rattachées à des particip°	0,00	0,00	0,00	0
18	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
26	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
27	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
45	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
021	Opérations patrimoniales	1 700 000,00	0,00	-1 700 000,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000
041	Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00	0,00	600 000
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		17 237 000,00	5 473 051,53	-10 706 473,00	12 003 579

BALANCE GENERALE DU BUDGET EAU				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	50 790 100,00	184 677,57	-9 567 411,63	41 407 366
Recettes	50 790 100,00	0,00	-19 404 100,00	31 386 000
Résultat	0,00	-184 677,57	-9 836 688,37	-10 021 366
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	17 237 000,00	555 073,37	-706 201,72	17 085 872
Recettes	17 237 000,00	5 473 051,53	-10 706 473,00	12 003 579
Résultat	0,00	4 917 978,16	-10 000 271,28	-5 082 293
Résultat global prévisionnel	0,00	4 733 300,59	-19 836 959,65	-15 103 659

Tableau n°4 : Budget « assainissement collectif » de 2025 corrigé par la chambre

SECTION d'exploitation - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	5 451 700,00	83 061,46	-612 300,00	4 922 461
012	Charges de personnel	6 544 500,00	0,00	-240 000,00	6 304 500
014	Atténuations de produits	410 000,00	0,00	0,00	410 000
65	Autres charges de gestion courantes	892 500,00	0,00	-400 000,00	492 500
66	Charges financières	650 000,00	0,00	0,00	650 000
67	Charges Exceptionnelles	640 000,00	0,00	0,00	640 000
68	Dotations aux provisionset dépréciations	2 229 800,00	0,00	-1 000 000,00	1 229 800
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	531 589,37	531 589
Total		20 818 500,00	83 061,46	-1 720 710,63	19 180 851
Recettes d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	0,00	10 000
70	Produits services, domaines et ventes	15 135 000,00	0,00	800 000,00	15 935 000
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	4 023 500,00	0,00	-4 023 500,00	0
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions et dépréciations	850 000,00	0,00	0,00	850 000
042	Opér.ordre de transferts entre sections	800 000,00	0,00	0,00	800 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		20 818 500,00	0,00	-3 223 500,00	17 595 000

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00	0,00	100 000
21	Immobilisations corporelles	940 000,00	214 959,72	0,00	1 154 960
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	3 700 000,00	0,00	-1 700 000,00	2 000 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	87 000,00	0,00	0,00	87 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 700 000,00	0,00	0,00	1 700 000
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip°	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	800 000,00	0,00	0,00	800 000
041	Opérations patrimoniales	300 000,00	0,00	0,00	300 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	751 539,51	751 540
Total		7 627 000,00	214 959,72	-948 460,49	6 893 499
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
13	Immobilisations incorporelles	3 327 000,00	1 543 061,09	-1 727 000,00	3 143 061
16	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
22	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
23	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
10	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0
106	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
165	Particip, et créances rattachées à des particip°	0,00	0,00	0,00	0
18	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
26	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
27	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
45	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
021	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000
041	Opérations patrimoniales	300 000,00	0,00	0,00	300 000
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		7 627 000,00	1 543 061,09	-1 727 000,00	7 443 061

BALANCE GENERALE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--

Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	20 818 500,00	83 061,46	-1 720 710,63	19 180 851
Recettes	20 818 500,00	0,00	-3 223 500,00	17 595 000
Résultat	0,00	-83 061,46	-1 502 789,37	-1 585 851
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	7 627 000,00	214 959,72	-948 460,49	6 893 499
Recettes	7 627 000,00	1 543 061,09	-1 727 000,00	7 443 061
Résultat	0,00	1 328 101,37	-778 539,51	549 562
Résultat global prévisionnel	0,00	1 245 039,91	-2 281 328,88	-1 036 289

Tableau n°5 : Budget « assainissement non collectif » de 2025, reconduit.

SECTION d'exploitation - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	108 500,00	1 543,46	0,00	110 043,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		246 000,00	1 543,46	0,00	247 543,46
Recettes d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	143 000,00	0,00	0,00	143 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	98 000,00	0,00	0,00	98 000,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	454 103,09	454 103,09
Total		246 000,00	0,00	454 103,09	700 103,09
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	29 000,00	0,00	0,00	29 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	56 000,00	56 000,00	0,00	112 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip, et créances rattachées à des particip°	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		91 000,00	56 000,00	0,00	147 000,00

Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	20 022,49	20 022,49
165	Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip., et créances rattachées à des particip°	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	35 977,51	35 977,51
Total		91 000,00	0,00	56 000,00	147 000,00

BALANCE GENERALE DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	246 000,00	1 543,46	0,00	247 543,46
Recettes	246 000,00	0,00	454 103,09	700 103,09
Résultat	0,00	-1 543,46	454 103,09	452 559,63
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	91 000,00	56 000,00	0,00	147 000,00
Recettes	91 000,00	0,00	56 000,00	147 000,00
Résultat	0,00	-56 000,00	56 000,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	-57 543,46	510 103,09	452 559,63

Tableau n°6 : Budget « commun » de 2025, corrigé par la chambre

SECTION d'exploitation - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	3 305 000,00	79 895,21	0,00	3 384 895,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	19 380 100,00	600,00	-987 407,00	18 393 293,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	278 000,00	0,00	0,00	278 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		22 963 100,00	80 495,21	-987 407,00	22 056 188,21
Recettes d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	22 963 100,00	80 495,21	-987 407,00	22 056 188,21
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		22 963 100,00	80 495,21	-987 407,00	22 056 188,21

BALANCE GENERALE DU BUDGET COMMUN				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	22 963 100,00	80 495,21	-987 407,00	22 056 188,21
Recettes	22 963 100,00	80 495,21	-987 407,00	22 056 188,21
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00